

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2023

Réf. : CB/CM

N° 2023.11.01

Objet : Approbation du procès-verbal de
la séance du 2 octobre 2023

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du
Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire
sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le
Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame
Sandrine Lepeme, Adjointes.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre
Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot,
Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur
Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot,
Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin,
Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers
municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal
Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant
Cuhe
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie
Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany
Krasauskas
Madame Véronique Salvi

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le
Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des
suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 qui doit être
approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de
séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : CW/CB/U30

N° 2023.11.02

Objet : Ressources humaines – Frais de déplacements et indemnités de repas

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.

Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore

Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Madame Véronique Salvi

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Constant Cuche, rappelle au Conseil municipal la possibilité pour les agents territoriaux de bénéficier, sous conditions et sous réserve de production de justificatifs, du remboursement des frais occasionnés par leurs déplacements temporaires dans l'exercice de leurs fonctions sur la base des mêmes modalités fixées pour les agents de l'Etat.

Cet état a fait l'objet, par le Conseil municipal, des délibérations n° 2019.57 du 24 juin 2019, n°2019.125 du 12 décembre 2019, n°2023.09.02 du 4 septembre 2023 et n°2023.10.06 du 02 octobre 2023.

Les barèmes de remboursement des frais de déplacement sont susceptibles d'être revalorisés chaque année. Les indemnités de repas étaient ainsi fixées aux frais réels pour un montant maximal de 17.50 € par repas et le remboursement des frais d'hébergement à hauteur de 70 €.

./.

Aussi, pour l'année 2023, les taux d'indemnités progressent comme suit :

- Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel, fixées en fonction du type de véhicule et des distances parcourues

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- Frais de repas et d'hébergement

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU les délibérations antérieures ;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour les agents, d'être amenés à se déplacer pour les besoins de service (mission, formation...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale,

CONSIDÉRANT les frais occasionnés par ces déplacements,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACTE la revalorisation des frais de transport, d'hébergement et de repas dans les conditions réglementaires susmentionnées,

RETIENT le principe d'un remboursement aux frais réels pour les frais de repas et d'hébergement effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite des plafonds autorisés.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces indemnités.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : CB/CCPM

N° 2023.11.03

Objet : CCPM – Rapport d’activité sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – Exercice 2022

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L’an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boïchat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l’élection d’un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 19 octobre dernier, la Communauté de Communes du Pays de Maîche a approuvé le rapport d’activité 2022 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable.

Conformément au souhait de la CCPM, il convient de délibérer pour le rapport présenté pour la Commune de Maîche.

Le Conseil municipal, à l’unanimité :

PREND ACTE de ce rapport annuel 2022 de la CCPM,

ADOpte ce rapport.

Réf. : MS/CB/EF

N° 2023.11.04

**Objet : Service technique – Acquisition
d'engins suite à incendie**

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil municipal que suite à l'incendie des ateliers municipaux survenu en mai 2023, 90 % du matériel et de l'équipement technique de la Commune a été détruit. Un recensement précis des pertes a été effectué par les services techniques de la Ville et un contre-expert missionné dans le cadre des démarches engagées avec l'expert de la SMACL, assureur de la Commune. Il a été porté à la connaissance de la Commune que l'indemnisation sur le contrat de la flotte de véhicules ne couvrirait pas l'ensemble des pertes au regard de la vétusté de l'équipement de la Ville, quand bien même celui-ci était en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

Ainsi, afin de soutenir l'effort financier de la Commune et au regard de l'ampleur du sinistre, l'Etat a octroyé à titre dérogatoire une aide financière exceptionnelle via la DETR pour l'acquisition de nouveaux engins dédiés au fonctionnement et à l'entretien de la Ville.

Suite à l'accord des services de l'État, plusieurs opérations d'achats ont fait l'objet de marchés de fournitures et de services à procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique et selon une procédure ouverte.

./.

Toutefois, cette aide étant exceptionnelle, les critères et le taux d'intervention de l'Etat ne sont pas encore entièrement définis. Le montant de subventionnement sera porté à la connaissance de la Commune au cours de l'instruction du dossier sur l'exercice 2024.

Le montant de l'opération se décompose comme suit :

Postes de dépenses	Montants HT
MARCHÉ ACQUISITION MATÉRIEL ESPACES VERTS	
LOT 1	
Tondeuses et tracteurs tondeuses	25 165.75 €
LOT 2	
Matériel d'entretien des espaces verts	6 946.28 €
MARCHÉ ACQUISITION MATÉRIEL SERVICES TECHNIQUES	
LOT 1	
Tracteur agricole et ses équipements	101 000.00 €
LOT 2	
Micro-tracteur et ses équipements	46 000.00 €
MARCHÉS ACQUISITION MATÉRIEL DE DÉNEIGEMENT	
Biaise et fraise à neige	13 050.00 €
Saleuses	18 359.00 €
TOTAL	210 521.03 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND connaissance du montant de l'opération globale issu des commissions MAPA des 20 juin et 30 octobre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État et d'éventuels autres co-financiers,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande auprès des entreprises et ce, avant l'accord attributif des subventions, et à engager la Commune à régler les financements non acquis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir dans le cadre de ces démarches et procédures.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : NM/CB/FIN

N° 2023.11.05

Objet : Souscription d'un emprunt relais

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjointes.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des retards administratifs indépendants de la volonté de la Commune vont rendre impossible la perception de recettes foncières inscrites au budget 2023 concernant notamment la vente de l'îlot Pasteur, la vente du terrain du lotissement Jay Ouest, ainsi qu'une partie des subventions du groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose de contractualiser ces sommes sous forme d'un emprunt relais de 2 000 000 € dans la mesure où les produits de ces ventes foncières seront perçus en 2024 et permettront le remboursement du prêt relais.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de conclure un contrat d'emprunt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Prêt relais pour le préfinancement des subventions et de la vente de terrains
- Montant du capital emprunté : 2 000 000 euros
- Versement des fonds : en totalité et à effet immédiat après la signature des contrats
- Durée d'amortissement : 2 ans
- Taux : % (fixe ou variable) : fixe à 4,25 %
- Montant total des intérêts : 170 000 euros
- Montant de l'échéance : 21 250 euros sauf à la dernière échéance
- Mode d'amortissement : in fine
- Montant des frais de dossier : 2 400 euros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Indemnité de remboursement anticipé : sans indemnité à chaque échéance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : NM/CB/FIN

N° 2023.11.06

Objet : Souscription d'un emprunt ferme

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjointes.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors du vote du budget 2023, un besoin en financement de la section d'investissement avait fait apparaître un emprunt de 1,3 million d'euros.

Cette somme demeurait hypothétique dans la mesure où elle constituait un financement global de la section d'investissement si l'ensemble des travaux était réalisé.

Or, s'il n'était pas prévu d'y avoir recours en modérant l'avancée des travaux d'investissement, l'incendie des ateliers a impacté les finances de la Commune.

Monsieur le Maire propose de contractualiser cette somme sous forme d'un emprunt ferme afin d'anticiper le financement du rééquipement des services techniques de la ville et d'éventuelles difficultés de trésorerie induites par ce fait.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

./.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Prêt long terme de 1 000 000 euros pour le financement des investissements
- Montant du capital emprunté : 1 000 000 euros
- Versement des fonds : en totalité et à effet immédiat après la signature des contrats
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux : % (fixe ou variable) : variable sur Euribor 3 mois flooré à 2,00 % + marge de 0,65 %
- Montant total des Intérêts : 688 346 euros (à titre indicatif et variable selon l'évolution de l'Euribor)
- Mode d'amortissement : Echéances variables avec amortissement progressif
- Montant des frais de dossier : 1 200 euros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire de 3,00 %

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : MB/CB/AC15

N° 2023.11.07

Objet : Baux ruraux – Convention de mise à disposition à titre précaire des terrains constructibles et non constructibles

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune met à la disposition du Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux, ses parcelles de terrain communales constructibles au moyen d'un bail rural en date du 18 août 2003 et non constructibles par un second bail rural en date du 15 décembre 2014.

Dans ce cadre, il convient de procéder à l'actualisation de ces deux baux ruraux afin de se conformer d'une part aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime notamment en ce qui concerne la durée des baux. Et d'autre part, de prendre en considération l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de reconduire la location des terres communales au moyen d'un seul bail rural à l'attention du Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux étant précisé qu'il s'agit d'une location à titre précaire sous réserve des travaux d'urbanisation définis dans le PLU.

Concernant le tarif appliqué au fermage, il est proposé de reconduire pour l'année 2023, le tarif de location initial de 112.63 €/Ha défini dans le bail de 2014. Ce tarif se verra néanmoins appliqué un taux de variation départemental des fermages défini par arrêté préfectoral. Toutefois, une réflexion sera à mener en 2024 afin d'harmoniser ce tarif avec les pratiques actuelles des communes alentours.

Concernant la contenance des terres non constructibles (80 Ha 81 a 55 ca), il est nécessaire d'extraire les surfaces de la parcelle ZM19 qui sont cédées à la société INTOO Habitat et qui font partie d'une OAP dans le cadre de la création du lotissement du Jay Ouest soit 2 ha 78 a 88 ca.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, par 26 VOIX POUR :

VALIDE la mise à disposition des terrains constructibles et non constructibles au profit du Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux,

ACCEPTE la mise à jour du bail au Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux de Maîche, en annulant les baux en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouveau bail conforme à la législation en vigueur.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : MB/CB/DG1

N° 2023.11.08

Objet : Habitat inclusif – Cession terrain à la société Idéha

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.

Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore

Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier informe le Conseil municipal qu'en 2022, la société IDEHA a remporté un appel à projet lancé par le Département du Doubs pour la création d'un nouveau mode d'habitat inclusif en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Le principe de ce projet est de proposer des logements résidentiels à destination de ce public afin de retarder le plus en amont possible la perte d'autonomie et de respecter le choix des personnes concernées de vivre un habitat résidentiel, tout en bénéficiant d'un accompagnement individualisé social et d'une offre de service ambulatoire, sanitaire, sociale ou médico-sociale, en fonction des besoins de chaque personne.

Le projet d'IDEHA a été choisi par le Département du Doubs au niveau de la Ville de Maïche. Dans ce cadre, la société a fait part de son intérêt d'acquérir la parcelle communale cadastrée AC n°39 d'une superficie de 710 m², jouxtant son programme immobilier. En effet, IDEHA est déjà propriétaire des parcelles cadastrées AC n°37 et 40, situées rue Guynemer.

Ce projet représente une véritable valeur ajoutée pour le territoire en complément des dispositifs de la MARPA et de l'EHPAD. De ce fait, il apparaît important que la Commune accompagne IDEHA dans son projet.

./.

Aussi, avant d'engager une demande d'avis au service France Domaine sur le prix de cession de la parcelle AC n°39, une proposition de prix pourrait être réalisée à hauteur de 42 € HT du m² prenant en compte la portée sociale du projet.

Le Conseil municipal, par 25 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

DONNE un accord de principe à cette cession de terrain en faveur de IDEHA,

FIXE une proposition de prix de vente à 42 € HT/m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis du service France Domaine sur le prix fixé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces démarches,

PREND NOTE qu'il sera amené à se prononcer définitivement lorsque tous les éléments nécessaires à la cession seront collectés.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : MB/CB/DG1

N° 2023.11.09

Objet : Cession d'une parcelle – Rue Paul
Decrind

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2022.07.16 du 4 juillet 2022 par laquelle il a notamment donné un accord de principe sur la création d'une parcelle de terrain non viabilisé, rue Paul Decrind, qui pourrait accueillir un immeuble d'habitation. Monsieur le Maire était ainsi autorisé à poursuivre les analyses techniques sur les conditions de faisabilité de cette opération foncière.

Concernant la faisabilité foncière de cette opération, le terrain en question a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel en 2020 qui témoigne de sa constructibilité. Les réseaux secs et humides étant situés à proximité, cette parcelle pourrait être vendue non viabilisée.

Depuis la création de la parcelle, plusieurs potentiels acquéreurs se sont fait connaître en mairie. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de confirmer la volonté de la Commune de céder la parcelle à un projet de construction conformément au principe de densification issu du SCOT.

Il convient, en ce sens, de définir une proposition de prix de vente qui pourrait être à hauteur de 90 € HT/m².

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DONNE un accord de principe à cette vente de terrain,

FIXE une proposition du prix de vente à 90 € HT/m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis du service France Domaine sur le prix fixé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces démarches,

PREND NOTE qu'il sera amené à se prononcer définitivement lorsque tous les éléments nécessaires à la cession seront collectés.



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : MB/CB/DG1

N° 2023.11.10

Objet : Acquisition terrain Racine – Rue de la Gare

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjoint.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que suite à l'incendie qui a ravagé les ateliers municipaux au mois de mai dernier, des échanges se sont engagés avec la famille Racine, propriétaire de la parcelle située 3 rue de la Gare et cadastrée section AC n° 48, qui jouxte la propriété de la Commune.

L'acquisition d'une partie de ce terrain, telle qu'elle apparaît ci-après, pour une superficie approximative de 1 500 m² pourrait permettre d'étendre le terrain d'assise des ateliers municipaux tout en restant accessible depuis le terrain communal. De ce fait, l'EPF du Doubs a été sollicité pour accompagner la Commune dans cette opération foncière.

Ce terrain étant en partie constitué d'une zone de remblais, les propriétaires acceptent de le vendre à la Commune pour un prix de 60 € HT /m², les frais annexes (notaires et géomètre) étant à la charge de la Commune.

./.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe à l'acquisition de ce terrain en faveur de la Commune,

FIXE un prix d'achat à 60 € HT par mètre carré,

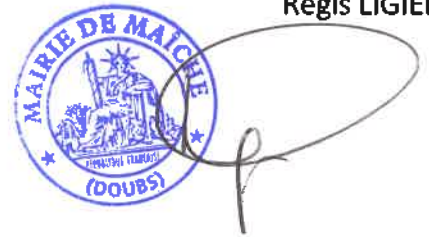
CONFIRME que les frais annexes (géomètre, notaire, etc...) sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec l'EPF,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant d'aboutir à l'acquisition de ce terrain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette opération foncière.

Le Maire,
Régis LIGIER

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Maiche (Doubs). The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAICHE' at the top and '(DOUBS)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Réf. : MB/CB/DF1

N° 2023.11.11

**Objet : Acquisition d'une loge – Rue du
Stade**

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal de l'état de délabrement inquiétant de la loge implantée sur la parcelle cadastrée en section AH n° 67, située à proximité des établissements Massacrier, rue du Stade.

Le propriétaire de cette loge, enclavée de tout côté par du terrain communal, cadastré section AH n°132, a autorisé Monsieur le Maire et les services techniques de la Ville à visiter les lieux. Il a ainsi été constaté à l'intérieur de la loge, la présence de divers matériaux tels que du bois, de vieilles chaussures, des tuiles, mais également un vieux grenier en bois ainsi qu'une cave vide sous la loge. Par ailleurs, la visite sur site a confirmé le fait que la loge menace effectivement de s'effondrer.

Ainsi, la Commune s'est proposée, pour un montant de 500 €, de se porter acquéreur du terrain d'assise de cette petite bâtisse en vue de sa destruction. Dans la continuité des échanges, proposition a été faite que la Commune prenne en charge les frais de démolition et que le propriétaire actuel prenne en charge les frais notariés.

CONSIDÉRANT que la loge est complètement enclavée par le domaine communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser les lieux par la démolition de ladite loge,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DONNE un accord de principe à l'acquisition du terrain et de la loge précitée, en faveur de la Commune, pour sa démolition,

FIXE un prix d'achat à 500 € auxquels les frais de démolition seront à ajouter,

CONFIRME que les frais annexes à l'exception des seuls frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant d'aboutir à l'acquisition et à la sécurisation de cette loge,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition de la loge cadastrée en section AH n°132, ainsi que tout acte inhérent à cette opération foncière.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : CB/NC1

N° 2023.11.12

**Objet : Longueur de voirie communale –
Mise à jour**

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le recensement des longueurs de voirie communale depuis sa dernière délibération n° 2019.111 du 25 novembre 2019.

En effet, depuis cette date, des délibérations sont intervenues pour créer d'autres voies ou demander le classement dans le domaine public communal, à savoir :

- Délibération n° 2020.07 du 27 janvier 2020 validant l'intégration dans le domaine public des parcelles AE 233 et 235 situées Avenue Leclerc suite à la création d'un réseau d'eaux usées par la CCPM. Ceci implique d'ajouter 30 mètres linéaires à la longueur de voirie du Chemin de la Patinoire déjà recensé ;
- Délibération n° 2020.19 du 24 février 2020 faisait notamment état de la volonté d'intégrer dans le domaine public la parcelle AI 125, d'une superficie de 233 mètre carré, qui jouxte la Place des Déportés. Ceci implique d'ajouter 29 mètres linéaires à la longueur de voirie correspondant à la Place des Déportés ;

./.

- Délibération n° 2022.12 du 7 février 2022 pour créer la rue de l'Ecole. Le long de cette voie, se trouvent des parkings publics. Ceci implique donc d'intégrer dans le domaine public communal la voie (415 mètres linéaires) et les parkings (1 000 mètres carrés convertis en 125 mètres linéaires) et d'intégrer ces éléments nouveaux dans le présent recensement.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation du lotissement du Pertus et de la création de la rue Paul Bobillier, laquelle a été intégrée au recensement de la longueur de voirie communale le 25 novembre 2019, un parking public a été réalisé. Il y a lieu de l'intégrer également dans le recensement en cours pour une longueur de 63 mètres linéaires.

Au regard de ces éléments nouveaux, il est donc nécessaire de mettre à jour la longueur de voirie communale telle que présentée dans le tableau de synthèse.

VU la délibération n° 2019.111 du 25 novembre 2019 portant recensement de la longueur de voirie communale,

VU la délibération n° 2020.07 du 27 janvier 2020 validant l'intégration dans le domaine public des parcelles AE 233 et 235,

VU la délibération n° 2020.19 du 24 février 2020 faisant notamment état de la volonté d'intégrer dans le domaine public la parcelle AI 125 qui jouxte le Place des Déportés,

VU la délibération n° 2022.12 du 7 février 2022 créant la rue de l'Ecole,

VU la réalisation d'un parking public dans le lotissement du Pertus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les procédures pour intégrer ces voies, parkings ou parcelles dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de recensement des longueurs de voirie communale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

INTÈGRE dans le domaine public communal les parcelles, parkings ou voies suivantes :

- Parcelle AI 125
- Rue de l'Ecole
- Parkings situés le long de la rue de l'Ecole
- Parking situé au lotissement du Pertus, le long de la rue Paul Bobillier,

AUTORISE en conséquence la mise à jour de la longueur de voirie communale en intégrant ces éléments,

CONFIRME la nouvelle longueur de voirie communale à savoir : 44 597 mètres linéaires, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

PREND ACTE que la longueur des chemins ruraux reste identique à savoir : 11 917 mètres linéaires.



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : MB/CB/Lot.Pertus

N° 2023.11.13

**Objet : Lotissement du Pertus – Différé
des travaux de finition**

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjointes.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 2 septembre 2019, il a autorisé par délibération n°2019.76 le différé des travaux de finition du lotissement du Pertus, comme le prévoit l'article R.442.13 du Code de l'Urbanisme. L'arrêté n° 2019.05 PA du 26 décembre 2019 a donc formalisé l'autorisation de vendre les six lots et le différé des travaux de finition, précisant qu'ils devaient être réalisés avant le 27 septembre 2021.

La commercialisation a été engagée mais elle a subi un coup d'arrêt entre juin 2020 et septembre 2021 et n'a pas pu être terminée avant la date du 27 septembre 2021, ainsi que l'achèvement de la construction des maisons. A ce jour, il reste d'ailleurs à signer l'acte notarié autorisant la vente de la parcelle n° 4, dernière parcelle à vendre du lotissement.

La règle voulant que les travaux de finition interviennent après la construction des maisons pour ne pas risquer d'endommager les espaces publics réalisés lors des travaux sur les parcelles privées, ils pourront donc être mis en œuvre à partir de 2024.

./.

VU la délibération n° 2019.76 du 2 septembre 2019,

VU l'arrêté n° 2019.05 PAR du 26 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que les travaux de finition du lotissement du Pertus n'ont pas été réalisés avant le 27 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il reste une parcelle à construire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE un nouveau délai pour la réalisation des travaux de finition du lotissement du Pertus,

FIXE cette date de réalisation au plus tard le 31 décembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : MS/CB/EF

N° 2023.11.14

**Objet : Travaux de rénovation du clocher
de l'église**

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que le faitage du clocher de l'église présente des signes de faiblesse structurelle (piédouche, croix, girouette, paratonnerre) et nécessite une réfection de manière urgente. Une mise en sécurité provisoire est déjà intervenue mais il devient impératif d'assurer la stabilité de l'ouvrage et de remédier aux problèmes d'étanchéité.

Les travaux prévus consistent en la rénovation et la reprise structurelle et partielle de la structure bois du piédouche et de la croix du clocher de l'église Saint-Pierre à Maîche, sachant que l'édifice est protégé dans son entièreté au titre des monuments historiques depuis un arrêté du 25 janvier 1990.

De ce fait, ces travaux font l'objet d'une maîtrise d'œuvre assurée par un architecte du patrimoine spécialisé.

Le devis estimatif de l'avant-projet se décompose comme suit, sachant que les montants sont présentés en HT.

Poste de dépenses	Dépenses	Co-Financeurs	Subvention
Maitrise d'œuvre	7 815.00 €	DRAC (40 %)	32 343.34 €
Menuiserie	28 200.00 €	DÉPARTEMENT P@C Volet B (30 %)	24 257.51 €
Zinguerie	22 800.00 €	FONDATION PATRIMOINE	En fonction des fonds récoltés
Location nacelle et grue	18 286.70 €	FONDS LIBRES	24 257.51 €
Paratonnerre	3 756.66 €		
TOTAL	80 858.36 €		80 858.36 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande auprès des entreprises,

VALIDE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la DRAC, du Département au titre du volet B du contrat P@C, de la Fondation du Patrimoine et d'éventuels autres co-financeurs,

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : MB/CB/Forêt

N° 2023.11.15

**Objet : Renouvellement de la certification
PEFC de la gestion durable de la forêt
communale**

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.

Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore

Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers du label PEFC, qui est une certification en faveur de la gestion durable des forêts. Elle a pour ambition d'assurer un accès pérenne à la ressource bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt et ceux qui la possèdent, tout en préservant la biodiversité.

Il s'agit d'une démarche volontaire qui permet de valoriser la gestion responsable de la forêt et qui ouvre les portes du marché bois PEFC qui croit chaque année. Cette certification est aujourd'hui une condition d'accès aux marchés publics et privés et permet une surcote à la vente de bois.

L'adhésion en cours, autorisée par délibération n° 2018.114 du 17 décembre 2018, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il appartient au Conseil municipal de reconduire l'adhésion à la certification PEFC.

./.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la commune à la certification PEFC pour une période de 5 ans, soit, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et à signer tout document afférent à cette adhésion,

INSCRIT l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier pour une période de cinq ans en reconduction tacite, dans la politique de gestion durable définie par PEFC Franche-Comté,

AUTORISE Monsieur le Maire à honorer annuellement les frais d'adhésion fixés à 0.65€ par hectare par PEFC Franche-Comté au travers de l'appel à cotisation du réseau des Communes forestières. La cotisation s'élève donc à 150.43 € annuels pour une surface de forêt communale de 231 hectares et 43 ares.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par le Conseil Municipal dans le cadre du renouvellement de son adhésion au label PEFC.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : MB/CB/Forêt

N° 2023.11.16

Objet : Forêt – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Maiche, d'une surface de 231.43 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 15, 16, 17 et 34 et des chablis.

VU le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,

CONSIDÉRANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

CONSIDÉRANT le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF,

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux	15.i, 16.i, 17.i, 34.i	X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences : 16.i 34.i	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences :		

FIXE la découpe des futaies affouagère (1) aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard) ou PRENDRE une délibération spécifique si la commune souhaite déroger à cette clause.

DONNE SON ACCORD pour les lots groupés intercommunaux (2), afin qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier.

DONNE SON ACCORD pour les contrats d'approvisionnement (3) pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

PREND ACTE que la présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante : Sur pied à la mesure,

AUTORISE une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 1 à 35,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes : L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.5 Délivrance à la Commune pour l'affouage

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉFINIT la destination du produit des coupes des parcelles 1 à 35 à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1 à 35	1 à 35

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent sachant qu'une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité :
 - Pour les chantiers ATDO :

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et déléguer la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les chantiers en exploitation groupée :

DÉLÈGUE à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

PREND ACTE que le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation à Monsieur le Maire ou son représentant.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : MB/CB/CCPM

N° 2023.11.17

Objet : Déclaloc' – Convention CCPM

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjointes.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Madame Véronique Tatu, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que dans le cadre du Plan Départemental d'accompagnement à la collecte et gestion de la Taxe de Séjour, Doubs Tourisme souhaite mettre à disposition des communes un outil de dématérialisation des déclarations de locations de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes. La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques. Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé (article L.324-1-1 du code du tourisme). Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (article L. 324-4 du code du tourisme). La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service sont régies par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Sur ces bases législatives, les communes ont la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent notamment sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure de déclaration, Doubs Tourisme a fait l'acquisition de l'outil DECLALOC.FR auprès de la société Nouveaux Territoires. Cet outil permet aux Hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Doubs Tourisme propose gratuitement cet outil et ce service de déclaration aux EPCI du département afin qu'il soit mis à disposition de leurs communes respectives.

La Communauté de Communes du Pays de Maîche a validé la passation de la convention afférente avec Doubs Tourisme lors de son Conseil Communautaire du 19 octobre 2023. Il s'agit maintenant d'entériner la convention liant la Communauté de Communes et la commune de Maîche.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE cette proposition de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Maîche.



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : ND/CB/DAS21

N° 2023.11.18

**Objet : Subvention exceptionnelle – Cyclo
Cross**

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Madame Dany Krazauskas, Conseillère municipale, informe le Conseil municipal que la Ville de Maïche accueillera, le 25 novembre prochain, un Cyclo-cross organisé par le Vélo Club de Morteau Montbenoît en collaboration avec le Team VTT de Maïche. Cette manifestation qui comptera comme manche de coupe Bourgogne Franche-Comté de cyclo-cross, se déroulera dans le périmètre du Site des Tuileries.

Seront représentées, durant la matinée, les écoles de vélo, puis l'après-midi se dérouleront les compétitions pour les catégories Masters, Cadets-Cadettes, ainsi que des Seniors de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accompagnés des Juniors et une course dédiée aux Féminines. Les concurrents devront effectuer un nombre défini de tours sur un circuit sécurisé rue du Stade. De nombreux bénévoles seront présents afin de sécuriser et garantir le bon déroulement de cette journée.

L'association Team VTT prendra en charge l'organisation de la restauration et de la buvette tout au long de la journée.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 4 142 €. Le Vélo Club de Morteau Montbenoît sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention de 500 €, qui aidera à organiser cette manifestation de bonne ampleur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Vélo Club de Morteau.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : CG/CB/Crazy

N° 2023.11.19

Objet : Crazy Pink Run – Montant des subventions versées

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjointes.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Madame Dany Krasauskas, Conseillère municipale déléguée, rappelle au Conseil municipal l'objet de la Crazy Pink Run organisée à Maîche le mercredi 18 octobre dernier, à savoir la récolte de fonds à reverser à des associations engagées dans la lutte contre le cancer. Les cinq associations qui bénéficient cette année du soutien de la Ville de Maîche sont : Vivre comme avant, Onco Doubs, Un bracelet contre le Cancer, Semons l'Espoir et La Ligue contre le Cancer.

Le montant de la régie de recettes s'élève à 7 864 € étant précisé que la Commune a engagé 1 476 € pour l'achat des goodies offerts (lunettes de soleil).

Il est proposé au Conseil municipal de répartir équitablement la somme de 6 388 € entre les cinq associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du montant de la régie de recettes, à savoir : 7 864 €,

PREND ACTE du montant engagé pour l'achat des goodies offerts (lunettes de soleil) lors des inscriptions, à savoir : 1 476 €,

DÉCIDE que le montant global à verser aux associations sera de 6 388 €,

VALIDE le principe de répartition équitable entre les cinq associations bénéficiaires,

FIXE en conséquence le montant de la subvention à 1 277.60 € qui sera versé à chacune des associations suivantes : Vivre comme avant, Onco Doubs, Un bracelet contre le Cancer, Semons l'Espoir et La Ligue contre le Cancer.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : NM/CB/prg229

N° 2023.11.20

**Objet : Avenant 1 – Marché aménagement
rue Saint Michel - Lot 1**

Date de la convocation : 31/10/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 31 octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.
Mesdames Véronique Tatu, Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Florie Thore
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 mars 2023, le Conseil municipal l'a autorisé à signer le marché de travaux d'aménagement et de sécurité de la rue Saint Michel à Maiche, avec l'entreprise VERMOT, pour un coût de 485 402.87 € HT. Il ajoute que des travaux complémentaires ont été réalisés dans le cadre notamment de l'OPSA avec le département du Doubs et des travaux concomitants avec la CCPM.

Le présent avenant a pour objet :

- Cause :

Le Département du Doubs avait entrepris, il y a quelques années, la reprise de la couche de roulement de la Départementale 422.

La Ville ayant informé le STA du projet de construction de l'école, la couche de roulement n'a été reprise que du carrefour des Combes jusqu'au Cabinet du Géomètre.

En outre, la CCPM, informée du projet de la Ville dans le quartier Saint Michel, a réalisé, en concomitance, le renouvellement de la conduite d'eau potable. La jonction des réseaux s'opérant alors au croisement avec la rue Tristan Bernard.

./.

- **Conséquence :**
 - o Ces éléments de contexte ont alors modifié le périmètre du chantier communal s'arrêtant initialement alors à la rue « de la Piscine ».
 - o Une augmentation de certains postes de travaux est donc à prévoir essentiellement sur la couche de roulement et la réfection des trottoirs.

- **Eléments complémentaires :**
 - o Ces travaux supplémentaires seront en partie remboursés par le Département du Doubs dans le cadre de l'OPSA (+ 14 760 € TTC) puisque la surface de la couche de roulement, compétence de CD 25, a été augmenté d'une quarantaine de mètres.
 - o Cet avenant a une incidence financière sur le marché public de travaux
 - o Le budget 2023 de l'opération permet d'engager cet avenant.

Montant de l'avenant présenté :

- Montant de l'avenant HT : 29 024.88 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant de l'avenant TTC : 34 829.86 €

Nouveau montant du marché public :

- Nouveau montant du marché HT : 514 427.75 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Nouveau montant du marché TTC : 617 313.30 €

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE cet avenant tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 1 lié au marché d'aménagement de la rue Saint Michel.

Le Maire,
Régis LIGIER

